

Nouveautés

- 1

La limite de prise de cerfs de Virginie est augmentée à 2 cerfs/chasseur/an. Chaque permis permet de récolter un cerf par zone. Les deux permis doivent correspondre à des zones de chasse différentes, à l'exception des zones 5 ouest, 8 est et 8 sud où il sera possible de se procurer 2 permis pour la même zone. **Les modalités de chasse de l'île d'Anticosti demeurent inchangées.**

2

Le permis de chasse au cerf est maintenant associé à une zone de chasse, comme le permis de chasse à l'original. Avant ou au cours de la saison de chasse, les chasseurs de cerf peuvent maintenant se procurer deux permis de chasse, soit un permis régulier et un permis supplémentaire à moindre coût. **Chaque permis devra cependant être associé à une zone de chasse différente, à l'exception des zones de chasse 5 ouest, 8 est et 8 sud où il sera possible de posséder un permis régulier et un permis supplémentaire associés à une même zone.**

Note : Possibilité d'utiliser le permis de chasse régulier ou le permis de chasse supplémentaire dans n'importe quelle réserve faunique ou pourvoirie à droits exclusifs.

3

La possibilité de partager son permis de chasse au cerf sans bois obtenu par tirage au sort est maintenant étendue à toute la famille immédiate. Les membres de la famille immédiate du chasseur titulaire du permis sont ses grands-parents, ses parents, ses frères, ses sœurs, son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants ainsi que les enfants et les petits-enfants de son conjoint.

- 4

Le permis de chasse au cerf sans bois premier abattage attribué par tirage au sort et le permis du projet expérimental sur la restriction de la taille légale des bois sont abolis et remplacés par les nouveautés décrites dans ce document.

Note : La modalité particulière liée au projet RTLB exigeant qu'un cerf mâle adulte possède au moins trois pointes de 2,5 cm ou plus d'un côté du panache pour pouvoir être abattu demeure en vigueur dans les zones 6 nord et 6 sud.
- 5

Les dates de début et la durée des périodes de chasse, de même que les engins autorisés pendant chacune d'elles, ont été harmonisés afin d'assurer une gestion optimale du cerf de Virginie et de simplifier la réglementation.
- 6

Fin de semaine destinée à la relève. Les activités et les modalités sont à définir.
- 7

Deux nouvelles zones, la 15 est dans Lanaudière et la 26 ouest en Mauricie, sont maintenant ouvertes pour la chasse au cerf de Virginie.
- 8

Afin d'assurer une gestion optimale du cerf de Virginie :

 - la zone de chasse 1 est maintenant subdivisée en zones 1 nord et 1 sud;
 - la limite entre la zone 2 est et la zone 2 ouest a été déplacée vers l'ouest;
 - Les permis de cerf sans bois alloués par tirage au sort pour la zone 27 ouest sont maintenant applicables à tout le territoire couvert par cette zone.
- 9

L'appâtage à des fins de chasse est permis du 1^{er} septembre au 30 novembre uniquement, à l'exception des substances minérales qui demeurent autorisées à l'année.
- 10

Pour limiter les risques de propagation de maladies, notamment de la maladie débilitante chronique des cervidés, l'utilisation d'urine naturelle de cervidé à des fins de chasse est interdite en tout temps, quelle que soit son origine, à l'exception de l'urine d'original. Cette interdiction s'applique également à tout autre leurre olfactif naturel provenant de cervidés (ex. : glandes tarsiennes).

Informations supplémentaires :
mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion

PLAN DE GESTION du cerf de Virginie au Québec 2020-2027

Nouveautés pour les chasseurs de cerf dès l'automne 2020

Les nouvelles modalités visent à offrir un produit de chasse attrayant, à simplifier la réglementation, à optimiser la conservation et la mise en valeur du cerf et de son habitat, à prévenir la propagation de maladies pouvant nuire aux cerfs et à favoriser la cohabitation de l'espèce avec les citoyens.

PERMIS DE CHASSE

- 1 Récolte possible de 2 cerfs/chasseur/année (2 permis requis)
- 2 Achat de permis associé à une zone de chasse (maximum de 2 permis/chasseur)
- 3 Partage possible du permis de cerf sans bois avec la famille immédiate
- 4 Abolition du permis de cerf sans bois 1^{er} abattage et du permis associé au projet de restriction de la taille légale des bois (RTLb)

CALENDRIER

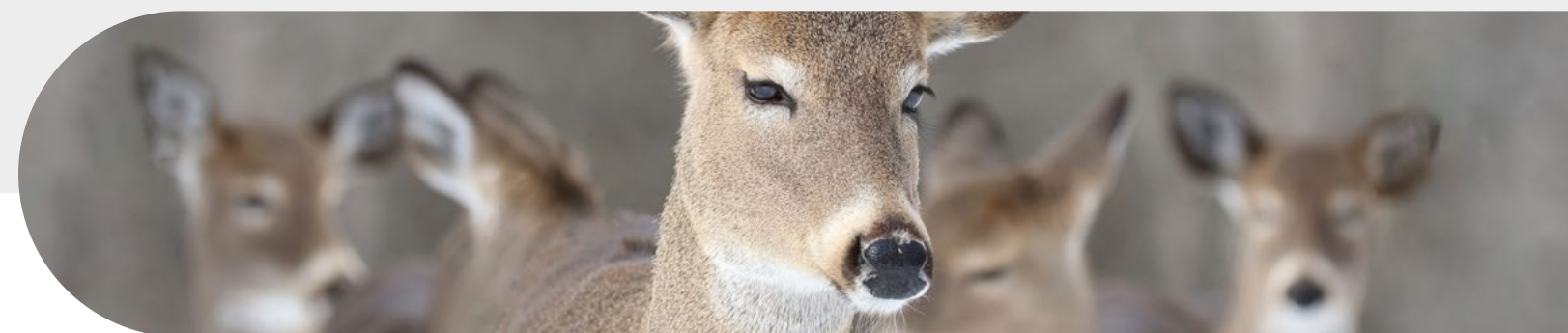
- 5 Nouveau calendrier de chasse et nouveaux engins autorisés
- 6 Fin de semaine destinée à la relève

ZONES DE CHASSE

- 7 Ouverture de nouvelles zones de chasse (15 est et 26 ouest)
- 8 Modifications apportées à trois zones de chasse (1, 2 et 27 ouest)

SANTÉ DES POPULATIONS

- 9 Appâtage autorisé seulement du 1^{er} septembre au 30 novembre
- 10 Interdiction d'utiliser de l'urine naturelle de cerf



Calendrier 2020 des périodes de chasse au cerf de Virginie dans les différentes zones de chasse au Québec*

[illegible]

Légende

-  Avec bois seulement
-  Avec ou sans bois
-  Sans bois seulement
-  Norme RTLB

ARC-ARB Arc et arbalète

AAF Arme à feu, arc et arbalète

ACB-FUS Arme à chargement par la bouche, fusil, arc et arbalète

Fin de semaine destinée
à la relève

Note : Île d'Anticosti (période arme à feu du 1^{er} au 31 août (cerf avec bois) et du 1^{er} septembre au 24 décembre (cerf avec ou sans bois))

* Les dates de chasse au cerf de Virginie varient chaque année. Pour connaître les dates précises, veuillez vous référer au site Web : mffp.gouv.qc.ca/la-faune/reglementation